



Québec, le 28 janvier 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 30 octobre dernier, la députée de Westmount—Saint-Louis déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec d'exempter tous les étudiants et étudiantes autochtones des dispositions de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. Nous avons pris connaissance des éléments présentés dans la pétition et nous souhaitons y revenir.

Afin d'assurer une meilleure transition et de favoriser l'accessibilité et la réussite scolaire des étudiants autochtones dans le cadre des nouvelles dispositions de la Charte de la langue française, le gouvernement a adopté des dispositions réglementaires leur permettant, à certaines conditions, de bénéficier de mesures particulières eu égard à l'attestation d'études collégiales et au diplôme d'études collégiales.

- Une première mesure permet à l'étudiant autochtone, à certaines conditions, d'être réputé satisfait aux exigences de connaissance du français pour l'attestation d'études collégiales.
- Une deuxième mesure permet à l'étudiant autochtone, à certaines conditions, s'il fréquente un établissement offrant l'enseignement collégial en anglais, de substituer trois cours de français aux trois cours obligatoires donnés en français pour le diplôme d'études collégiales.
- Une troisième mesure permet à l'étudiant autochtone, à certaines conditions, s'il fréquente un établissement offrant l'enseignement collégial en anglais, d'obtenir le diplôme d'études collégiales sans l'obligation de passation de l'épreuve uniforme de français.


...2

Enfin, un groupe de travail sera mis sur pied prochainement dans le but d'identifier les meilleurs moyens à mettre en place pour soutenir la réussite des cours et évaluer l'offre de formation, le cheminement des étudiants et le soutien pédagogique nécessaire.

Dans les circonstances, il ne nous apparaît donc pas opportun de donner suite à la demande formulée dans la pétition susmentionnée.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

La ministre,



Pascale Déry